REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

21/2025

MAIRIE DE SAINT-YORRE

———————————

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 04/04/25
Date d'affichage 04/04/25
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. CORRE Patrice
Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia
Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues	Mme VERNIS Cécile
Mme LAFARGE Audrey	M. DEBOST Anthony	

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme BRUYERE Mireille a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine	M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. DEBOST Anthony est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

10- Dissolution du budget annexe « Régie des Pompes Funèbres » entraînant l'affectation des résultats du Compte Financier Unique au budget principal 2025

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Considérant que depuis plusieurs années, ce budget n'enregistre plus de dépenses et de recettes, et aucune écriture comptable n'a été enregistrée ;

Considérant que les travaux et services sont dorénavant effectués exclusivement par des entreprises privées habilitées à cet effet ;

Considérant que cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du Compte Financier Unique Régie des Pompes Funèbres au budget principal de la commune, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M4 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe M4 « Régie des Pompes Funèbres », étant précisé que cette dissolution entraîne un transfert des résultats du Compte Financier Unique 2024 Régie des Pompes Funèbres au budget principal 2025 de la commune, comme suit : Compte 002 : + 525.15 € (Fonctionnement).

Vote **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 15 avril 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

Le Secrétaire de séance,

Anthony DEBOST